



# ACTIVITÉ PARTIELLE





## Qu'est-ce-que l'activité partielle ?

Si l'entreprise dans laquelle vous travaillez subit un ralentissement d'activité, votre employeur peut vous placer en activité partielle. Durant un certain temps, votre quantité de travail sera réduite et vous recevrez une indemnité d'activité partielle sur les heures chômées en lieu et place de votre salaire.

Il existe deux régimes d'activité partielle :

- L'activité partielle de « droit commun » imposée par l'employeur ;
- L'activité partielle en cas de réduction d'activité durable, encadrée par un accord collectif.



## Nous allons être placés en activité partielle dans mon entreprise, que dois-je faire ?

Vous n'avez rien à faire, c'est l'entreprise qui se charge des démarches administratives. Sachez que vous ne pouvez pas refuser votre placement en activité partielle.



## Puis-je être placé.e en activité partielle sur l'ensemble de mon temps de travail ?



Vous pouvez être placé en activité partielle sur une fraction de votre temps de travail ou sur la totalité de celui-ci, dans le cadre de l'activité partielle de droit commun.

Dans le cadre de l'activité partielle en cas de réduction d'activité durable, encadré par un accord collectif, celle-ci ne peut concerner que 40 % maximum de votre temps de travail en moyenne, sur la durée de recours au dispositif, sauf exceptions.





## Je suis en activité partielle, combien serai-je payé.e ?

L'indemnité d'activité partielle couvrira 70 % de votre salaire brut soit environ 84 % de votre salaire net.

Elle ne pourra être inférieure au SMIC, sauf cas spécifiques (apprentissage, contrats de professionnalisation notamment, si la rémunération est inférieure au SMIC).

Elle sera versée à la date habituelle du versement de votre salaire.

Votre employeur peut tout de même décider d'une indemnisation plus favorable.





## Quel revenu est pris en compte pour le calcul de mon indemnité ?

C'est le salaire brut horaire servant d'assiette à l'indemnité de congés payés qui est pris en compte.

Outre le salaire de base, les primes et autres éléments de salaire entrant dans la base de calcul de l'indemnité de congés payés sont aussi pris en considération, comme les majorations pour travail de nuit et les commissions et primes sur objectif individuel.

**Attention** : certains revenus versés potentiellement par votre entreprise ne rentreront pas dans le calcul de l'indemnité d'activité partielle.

En savoir plus : <https://www.unsa.org/Calcul-de-l-indemnite-horaire-d-activite-partielle.html>





## Pendant combien de temps maximum puis-je être placé.e en activité partielle ?

Dans le cadre de l'activité partielle dite de « droit commun », vous pouvez être placé.e en activité partielle pendant 12 mois.

En situation d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable, encadrée par un accord collectif, vous serez placé.e en activité partielle pour au moins 6 mois et pour maximum 24 mois, consécutifs ou non, dans un intervalle de 36 mois.



## Est-ce que j'acquiers tout de même des congés payés durant la période d'activité partielle ?

La totalité des heures chômées est prise en compte pour le calcul de l'acquisition des droits à congés payés.



## Puis-je faire une formation pendant que je suis en activité partielle ? Cela change-t-il quelque chose à mon indemnisation ?

Oui, vous pouvez être en formation pendant l'activité partielle.

Votre employeur sera remboursé d'une partie des coûts pédagogiques.

Votre indemnisation sera identique que vous soyez en formation ou non.



## L'indemnité d'activité partielle est-elle prise en compte dans le calcul de mon allocation chômage ?



Pour ne pas impacter à la baisse le montant de votre allocation chômage, les périodes d'activité partielle sont exclues du calcul du salaire de référence qui sert de base au calcul de l'allocation chômage.

Ce sont donc les salaires habituellement perçus durant les 12 mois qui précèdent la fin de votre dernier contrat de travail qui serviront à déterminer le montant de votre allocation chômage.



## La période d'activité partielle a-t-elle un impact sur la durée de l'indemnisation à l'assurance chômage dans le cas où je me retrouve au chômage dans les prochaines semaines ?



Comme les autres périodes de suspension du contrat de travail (arrêts maladie, congés maternité...), l'activité partielle est considérée comme une période travaillée et ouvre ainsi des droits à l'indemnisation.

Si par exemple vous avez travaillé 6 mois en CDD au cours des 24 derniers mois et que vous avez été placé.e 2 mois en activité partielle, votre période d'affiliation correspond à 6 mois et vous pourrez prétendre à une indemnisation par l'assurance chômage, selon les règles actuellement en vigueur.





## Je dois garder mon enfant car sa classe a fermé en raison du Covid-19. J'ai entendu dire que je pouvais bénéficier de l'activité partielle. Est-ce vrai ?

En effet, si vous êtes salarié du secteur privé et que vous êtes dans l'impossibilité de télétravailler, vous pouvez être placé.e en situation d'activité partielle dès le 1<sup>er</sup> jour de votre arrêt de travail et jusqu'à la fin de la période d'isolement.

Seul un parent par foyer pourra en bénéficier, en cas d'incapacité de télétravail des deux parents et sur présentation d'un justificatif.

Le dispositif est mis en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

